VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO
COTTAGE SIMPLE COMMODE.

Nos 3112-3114 rue De Soto,
COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

Nos 3108-3110 rue De Soto,
Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

Maison à Deux Etages,
Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,
Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90 145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur — Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI le 25 août 1909 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lui rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909 lequel jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessous intitulée la propriété ci après décrite, savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'île désignée par le Numéro municipal 436 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Espinasse et la Grande Route St Jean, désigné par le No 4 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyer daté du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891 et mesurant trente-huit pieds onze pouces et six lignes de front sur la rue Washington (maintenant De Soto), sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté 6 chambres, citerne, hangars, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 433 bornée par les Rue St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Rendon), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Braun, voyer, daté du 12 janvier 1885. Ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trottoir, contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne, et usage de chaque côté. Loué $12 par côté connue par les Nos municipaux 3108 et 3110 rue De Soto.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île même lot et contigu à la propriété ci devant décrite. Ledit lot est désigné par le numéro quatre sur le susdit plan fait par J. F. Braun, voyer, et mesurant trente pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trottoir, contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne, et usage de chaque côté. Loué $12 par côté connue par les Nos municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île désignée par le Numéro municipal 437 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Espinasse et la Grande Route St Jean, désigné par le No 5 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyer daté du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891 et mesurant trente-huit pieds onze pouces et six lignes de front sur la rue Washington (maintenant De Soto), sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté 6 chambres, citerne, hangars, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'île désignée par le Numéro municipal 436 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Espinasse et la Grande Route St Jean, désigné par le No 6 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyer daté du 1er juin 1888 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891 et mesurant trente-huit pieds onze pouces et six lignes de front sur la rue Washington (maintenant De Soto), sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté 6 chambres, citerne, hangars, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et St Jean (maintenant Bell) et désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer daté du 12 mai 1892, une copie du quel est annexé pour référence à l'acquisition de défunt Alfred Reggio passé pardevant J. F. Meunier, notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894, lequel lot de terre mesurant d'après ledit devis trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds six pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trottoir, ayant une galerie sur le devant et dans le fond 4 chambres, lieux et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par côté, connu par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance s'il y en a, au crédit du vendeur et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non alienando" et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance de ladite transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et en dessus du prix de l'adjudication les taxes de l'Etat et de ville de 1909, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication et devant pas recevoir les loyers des dites propriétés qu'après le passage de l'acte de vente.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—28—août 1 8 15 22 25

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE
SUCCESSION DE

Mme Barbara Steurer

Veuve en premier mariage de James Doyle et en second mariage de John Baptiste Kefer

No 89 934—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

JEUDI, 5 Août 1909, à Midi.

A la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne.

L'Elégant Cottage Double,

Nos 822--824 rue Deuxième.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 30 juin 1909, je vendrai à l'heure et lendroit ci-dessus nommés, ce qui suit:

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île No 97 borné par les rues Deuxième, Laurel, Troisième et Annonciation, désigné par le No six, d'après un plan dressé par Hugh Grant voyer de ladite ville de Lafayette, daté du 24 juin 1845, ledit lot mesurant trente pieds trois pouces et sept lignes de face à la rue Deuxième entre les rues Annonciation et Laurel, sur cent vingt six pieds un pouce et deux lignes de profondeur sur le côté contigu au lot No sept, cent vingt six pieds un pouce et une ligne en profondeur sur la ligne contigue au lot No cinq et trente pieds quatre pouces et deux lignes en largeur dans le fond.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non alienando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance de ladite transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer en plus et en dessus du prix de l'adjudication les taxes de l'Etat et de ville de 1909, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication et devant pas recevoir les loyers des dites propriétés qu'après le passage de l'acte de vente.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—28—août 1 8 15 22 25

VENTES A L'ENCAN

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District, Cottage Simple, 2029 Rue Lapeyrouse,

Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse,

Entre Johnson et Galvez, Cottage Contigu.

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,

Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,

Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,

Entre les rues Lapeyrouse et Orange.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises, Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Burckel et als vs les mineurs Burckel. No 88 712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Il sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau, 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lui rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Orange, mesurant: pieds trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur dans le fond sur cent quarante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage simple 20, 9 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande cuisine, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornés par les rues Orange, Lapeyrouse, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-trois (31) pieds de front à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds environ six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Galvez, Lapeyrouse, Orange et Johnson, dans l'île No 1037, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, soixante-dix (70) pieds six (6) pouces sur la ligne de B et cent quinze (115) pieds huit (8) pouces trois (3) lignes de profondeur sur la ligne du lot D.

Les améliorations sont un cottage simple, deux chambres, cuisine et chemin de voiture 1618 rue Galvez.

4° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'île No 1037, borné par les rues Lapeyrouse, Orange, Galvez et Johnson, désigné par la lettre D mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quatre pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprenant le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture.

5° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'île bornés par les rues Dorgenois, Orange, Houseller et Lapeyrouse, désignés comme les C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante cinq (65) pieds environ (11) pouces six (6) lignes de la rue Orange et ayant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot C, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne présentant vers la rue Lapeyrouse, parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds, de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds trois (3) pouces de dix cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes en largeur sur la ligne de fond, sur une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds environ (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprenant le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant, frais de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant E. J. Davey, notaire. 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et en dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

VENTES A L'ENCAN

Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ELEGANTE Résidence en Bois à Deux Etages

No 1214 AVENUE ESPLANADE,
Entre les Rues St-Claude et Liberté.

Meyer S. Dreifus vs Colonial Bank and Trust Company.

No 87 708—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 339 rue Carondelet—JEUDI, le 29 juillet 1909 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu d'un ordre daté du 22 juin 1909, de l'Hon. E. K. Skinner, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété comme suit décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages No 1214 avenue Esplanade, retirée de la banquette avec grillage en fer, contenant galeries, vestibules, sept chambres et chambre à bain. Elle est située en dehors de la ligne sur un grand terrain donnant de la lumière et ventilation. Le terrain est décrit comme une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, prescriptions, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île No 142, borné par l'avenue Esplanade, la rues St-Claude, Liberté et Quartier. Ladite portion de terre commençant à une distance de cent un pieds neuf pouces du coin de l'avenue Esplanade et de la rue St Claude et mesurant trente-cinq pieds huit pouces et deux lignes de face à l'avenue Esplanade sur une profondeur le plus près de la rue St-Claude de soixante-dix neuf pieds sept pouces et quatre lignes et d'une première profondeur sur l'autre ligne de côté le plus près de la rue Nord Liberté de cinquante cinq pieds 10 pouces de la sur une ligne s'étendant vers la rue Nord Liberté de six pieds huit pouces et quatre lignes, de là une deuxième profondeur de vingt pieds neuf pouces et six lignes à la ligne du fond, sur laquelle elle mesure quarante-un pieds et deux pouces, laquelle portion de terre est composée du tout du lot original No 4 et une petite partie du lot H, tous plus complètement démontrés sur un devis d'Edgar Pilié, voyer, daté du 1er décembre 1903 attaché à un acte de vente passé pardevant S. Rones, notaire, de la date du 16 janvier 1904.

Etant la même propriété acquise par la Colonial Bank & Trust Co. de Paul Dupas par acte pardevant Carl Converse Friedrichs, notaire, en date du 15 juin 1908 et dûment enregistré dans le livre des transferts 216, folio 772.

A une petite distance de la rue du Canal, un excellent voisinage et un "home" charmant. Sujet au bail jusqu'au 30 septembre 1909 au taux de $600.00 par an.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance s'il y en a, en un et deux ans de crédit démontrés par billets de l'acquéreur daté du jour de l'adjudication, portant 7 0/0 par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement et garantie par hypothèque toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur devant assumer en plus de son enchère toutes les taxes de l'année 1909 et de payer les frais des certificats nécessaires pour l'acte de vente. L'acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur pardevant Félix J. Dreyfous, notaire.

Dix pour cent comptant requis au moment de la vente.

H. L. Favrot et Dart et Kernan, avocats.

27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Liquidation

Du Coin Nord-Ouest des rues Canal et Marais.

In Re Liquidation de la Louisiana Export Lumber & Box Company.

No 85,374—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, bureau No 339 rue Carondelet—JEUDI, le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 23 juillet 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, encoignure Nord-Ouest des rues Canal et Marais, dans la Deuxième District de cette ville, dans l'île borné par les rues Canal, Marais, Iberville et Villerè; désignés par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal on 85 pieds 3 pouces de face à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant l'angle des rues Canal et Marais. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci une bonne occasion pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. Aucune propriété à la de meilleur avantage que sur la rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sages.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire aux frais de l'acquéreur.

Ross E. Ernestale avocat.

25 juil—25—août 1 8 15 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Je'l Cottage Simple en Bois

—ET—

Quatre Grands Terrains,

DANS UN VOISINAGE QUI S'AMELIORE,

Coin des rues Freret et Roberts.

SUCCESSION DE CATHERINE DOYLE KRIDER.

No 89,922—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 28 juin 1909, de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci après décrite, à savoir:

1° Le joli cottage simple en bois, No 4929 rue Freret, coin de la rue Robert, contenant 4 chambres, hangar, etc. Le terrain est situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'île borné par les rues Freret, Sud Robertson, Robert et Upperline, désigné par le No 1 mesurant 30 pieds à la rue Freret sur 92 pieds, 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit terrain forme le coin des rues Freret et Robert et est composé des parties des lots Nos 20, 21 et 22, d'après un plan de C. Milo Williams, député voyer de ville, daté du 27 février 1902.

2° Trois certains lots de terre, contigus l'un à l'autre, situés dans le même District et lots et contigus à la propriété ci-dessus décrite, désignés par les Nos 2, 3 et 4, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Freret sur 92 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Lesdits lots sont composés des parties des lots originaux Nos 20 21 et 22, d'après le plan ci-dessus de C. Milo Williams. Acquis par Daniel B. Krider par achat de la People's Homestead Association, par acte pardevant T. G. Spitzladen, notaire en cette ville, et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette ville dans le livre 193, folio 81.

Dans un voisinage qui s'améliore rapidement, ayant le service de plusieurs lignes de chars et autres agréments.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant J. A. Woodville, notaire, aux frais des acquéreurs.

Woodville & Woodville, avocats.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

VENTES A L'ENCAN

Albert Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

TERRAIN DE VALEUR

Chemin du Bayou, près de la rue Broad,

Contigu à l'église de Ste-Rose de Lima

Succession de Frank Joseph Fahnert

No 85 527—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur — Bureau No 311 rue Baronne—JEUDI, le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse, No 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre de l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Div. C, daté du 21 juin 1909, pour le compte de la succession de Frank Joseph Fahnert, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

Un lot de terre désigné comme lot 52 dans l'île No 1353 borné par le Chemin du Bayou, les rues Colombus, Dorgenois et Broad, sur un plan par D. E. Seghers et fils, voyers, commençant à une distance de 114 pieds 3 pouces 5 lignes de l'encoignure de la rue Broad et du Chemin du Bayou et mesurant 34 pieds 11 pouces 3 lignes de face au Chemin du Bayou, 32 pieds en largeur dans le fond, 72 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur par la ligne de côté la plus proche de la rue Broad et 86 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne la plus proche de la rue Dorgenois.

Conditions—Comptant, frais de vente aux frais de l'acquéreur pardevant F. D. Charbonnet, notaire, l'acquéreur devant assumer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication, un dépôt de 10 0/0 exigé au moment de l'adjudication.

27 juin—27—juil 4 11 18 25 29

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

De la Résidence en briques à deux etages, et mansarde retirée du trottoir.

549, RUE ST-ANDRÉ.

Encoignure de la rue St-Thomas. Lot Sis Marie et Rousseau.

Jeudi le 29 juillet 1909 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Geo. Tilton vs Frances Tilton et als.

No 89 683—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur, Bureau No 806 rue Perdido — JEUDI le 29 juillet 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un jugement lui rendu en Cour ouverte, le 21 juin 1909 et signé le 25 juin 1909, par l'Honorable George H. Théaud, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île bornée par les rues St André, St Marie, St Armand, maintenant Ronsseau, Fulton et St Thomas, désignés par les Nos 7 et 8, sur un plan par H. Moelhausen, daté du 21 février 1854, déposé comme plan No 33 dans les registres de William Christy, ancien notaire, d'après lequel ledit lot 7 commence à un point 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de l'encoignure des rues St André et Fulton, la rue St-Thomas est contigue au lot 8 et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St André sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 2 pouces et 5 lignes. Le lot 8 est contigu au lot 7 et forment le coin des rues St André et Fulton ou St-Thomas et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue St André sur 127 pieds de profondeur et façade à la rue Fulton ou St-Thomas, et 31 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du fond.

Les améliorations consistent en une résidence en briques à deux étages retirée en arrière d'un joli grillage en fer, et contenant environ 14 grandes chambres mansarde, vestibule, chambre à bain, gaz, etc., bien tapissée. Dans la cour se trouvent hangar, écurie, citernes, offices, etc., une grande pelouse sur le côté etc., portant le numéro municipal 549 rue St-André.

Conditions—Un tiers en plus comptant et la balance s'il y en a en billets de l'acquéreur, payables en un et deux ans après la date avec intérêt à 7 0/0 par an de la date jusqu'à paiement, devant être garantis par hypothèque et privilège du vendeur sur la propriété vendue et par toutes les clauses usuelles de sécurité y inclusivement d'assurance et cinq pour cent (5 0/0) d'honoraires d'avocat en cas de procès. L'acte de vente devant être passé pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais de l'acquéreur qui sera aussi requis de payer les taxes pour 1909 en sus et en plus du prix de l'adjudication, 10 0/0 comptant de dépôt au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE,
En cateur.

Chas. F. Fleischinger, avocat.

27 juin—27—juil 4 11 18 25 26 27 28 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

—12—

Terrains de Choix pour bâtir dans le Troisième District.

Dans l'île borné par les rues FORSTALL, REMPART, BOURGOGNE et REYNES.

A midi JEUDI, 5 août 1909, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Succession de Mme George R. Kroeper.

No 89 838—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido, JEUDI le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre en date et signé le 28 juin 1909, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir—

Douze terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'île No 205, borné par les rues Forstall, Bourgogne, Rempart et Reynes, désignés par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L sur un devis de George de Armas, voyer, daté du 28 mai 1909, mesurant comme suit à savoir: Le lot A formant le coin des rues Forstall et Rempart, mesurant 31 pieds 11 pouces et 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Rempart; les lots B, C, D, E, F, G, H et I mesurant 32 pieds de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur; le lot J formant le coin des rues Forstall et Bourgogne, mesurant 31 pieds 11 pouces et 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne; le lot K mesurant 32 pieds 4 pouces de face à la rue Bourgogne sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de profondeur, le lot L mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Rempart sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de profondeur.

Conditions—Un tiers en plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, et toutes les causes usuelles et de convention de sécurité, ladite propriété devant être vendue en lots à l'option de l'acquéreur de prendre au même prix le lot contigu à celui vendu. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 de son enchère au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE,
Encanteur.

Chas. F. Fleischinger, avocat.

4 juil—4 11 18 25—août 1 2 3 4 5

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Timothy Mooney.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 88,177—Division D — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession ou et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) qui peuvent en avoir) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Dillon Mooney administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS O'CONNELL, Greffier—Hall & Monroe, avocats.

23 juil—23 27—août 1

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first

Before me, JOHN O. EUSTIS, a notary public duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that, availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under the said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof, contract, sue and be sued, to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property, real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on built are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the Board appointed by this charter, shall elect from their number a President, Vice President, a Secretary-treasurer, who shall be the officer the Board of Directors may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employes shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of